



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**Arrêté Municipal n°3506/2024 portant autorisation d'ouverture d'un débit  
de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion de la Fête de la  
Musique**

Le Maire de Maisons-Alfort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.3321-1 et L.3334-2 1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/3254 du 14 octobre 2016 réglementant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Val-de-Marne,

Considérant la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée le 16 avril 2024 par Madame [REDACTED] Directrice Générale de l'Office Municipal de la Culture, agissant au nom de la Croix-Rouge – Unité locale de Maisons-Alfort,

**ARRÊTE**

**Article 1 –**

[REDACTED] Présidente de l'Unité locale de Maisons-Alfort de la Croix-Rouge, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, sur le Parvis de l'Hôtel de Ville sis 118 avenue du Général de Gaulle à Maisons-Alfort, le vendredi 21 juin 2024 de 16 heures 30 à 2 heures, à l'occasion de la Fête de la Musique.

**Article 2 –**

À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du 1<sup>er</sup> groupe et 3<sup>ème</sup> groupe à savoir :

Boissons du 1<sup>er</sup> groupe : Boissons sans alcool, eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

Boissons du 3<sup>ème</sup> groupe : les boissons du 1<sup>er</sup> groupe, les vins, bières, cidres, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant jusqu'à 3 degrés d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3 –**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Maisons-Alfort
- Madame la Responsable de la Police Municipale
- Madame [REDACTED] Présidente de l'Unité locale de Maisons-Alfort de la Croix-Rouge qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Maisons-Alfort, le 24 avril 2024

MIS EN LIGNE LE 13/05/2024



*J. Perraud*  
**Marie France PARRAIN**  
**Maire de Maisons-Alfort**

**Conseillère Départementale du Val-de-Marne**